



Association Centre aéré Franquevillais

06 45 25 65 45

centreaere.franqueville@gmail.com

REGLEMENT

CAP'LOISIRS est une association régie en application du décret du 16 août 1901.

Agrée Jeunesse et Sport: 076 ORG 0226

Elle se situe Place Marcel Ragot à FRANQUEVILLE ST PIERRE dans les locaux du groupe scolaire Louis Lemonnier

Le présent règlement est conforme aux statuts. Il établit les règles dont la stricte application fera du **Centre de Loisirs**, à **l'accueil périscolaire** et au **Club des Ados**, un lieu d'accueil, d'éveil, de socialisation et de convivialité pour permettre aux enfants âgés de 3 à 15 ans :

- d'évoluer en toute sécurité,
- de développer ses compétences intellectuelles, artistiques et corporelles, sa créativité,
- d'acquérir progressivement son autonomie,
- de développer le respect d'autrui, du matériel et le sens des responsabilités,

Les accueils sont des entités éducatives habilitées par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) soumise à une législation et à une réglementation spécifique.

La structure n'est pas seulement un lieu de garde, c'est un lieu où les enfants grandissent en s'amusant, s'impliquent dans la vie du centre, s'organisent, construisent ensemble, expérimentent et mettent en pratique des apprentissages.

C'est une structure d'accueil qui met en œuvre les moyens matériels et humains ainsi que l'organisation qui concourent au bien-être des enfants, à leur repos, à leur développement.

TARIFS

Les familles n'habitant pas la commune bénéficient d'un tarif unique « hors commune ». Les tarifs seront révisés à chaque début d'année civile sur proposition des membres du bureau, votés par le conseil d'administration, et affichés au Centre de Loisirs.

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial CAF de la famille.

En cas d'absence de justificatif de quotient familiale, le tarif plafond sera appliqué.

PAIEMENT

Le règlement se fait au moment de l'inscription.

En fin de chaque mois les familles recevront une facture, elle sera calculée automatiquement lors du pointage à l'arrivée et au départ des enfants.

Le cas échéant, la régularisation devra intervenir dans les 15 jours.

Suite à de nombreux impayés, **TOUT REGLEMENT NON EFFECTUE DANS LE MOIS SUIVANT** la facture, nous ne pourrions plus accepter vos enfants.

Pour le paiement, nous acceptons les chèques bancaires - les chèques vacances ANCV - les chèques CESU - les bons temps libre CAF - les espèces – Virements possibles.

Les familles bénéficiant de l'aide d'un comité d'entreprise devront remettre l'attestation nominative, lors de l'inscription et faire un acompte

Les règlements par chèques sont à libeller à l'ordre : *Association Centre aéré Franquevillais*

ATTENTION

- AUCUN DUPLICATA de facture ne sera fourni (ex : pour les impôts)
- pour les paiements par chèque, merci de renseigner le nom de l'enfant au dos ainsi que la date d'encaissement souhaitée.
- Seules les absences justifiées par un certificat médical seront remboursées. Pendant les vacances, la première journée sera due.

ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance auprès de la MAIF permettant de couvrir les frais résultants d'un accident survenu pendant le fonctionnement du Centre de Loisirs.

Cette assurance couvre la responsabilité civile des enfants et des agents dans les limites du fonctionnement du Centre de Loisirs.

Le Centre de Loisirs contracte une assurance à la MAIF particulière couvrant les promenades à l'extérieur. Les parents doivent souscrire une police d'assurance « responsabilité civile du chef de famille ».

ARTICLE 8 - VOL ET TENUE VESTIMENTAIRE

L'enfant ne doit avoir sur lui aucun objet de valeur. (téléphone, jeux ...)

Seul les collégiens auront le droit à leur téléphone mais ne seront autorisés à l'utiliser que lors des temps libres.

L'organisation dégage toute sa responsabilité en cas de perte ou de vol. Les activités proposées aux enfants étant basées sur le jeu, il est conseillé aux familles de mettre à leur enfant une tenue vestimentaire adéquate, sauf cas particulier signalé par l'organisateur.

Les enfants devront en outre avoir, selon les activités et le temps, avec eux : un sac, une gourde, un chapeau, un vêtement de pluie.

Pour les plus petits, des vêtements de rechange seront indispensables.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS SANITAIRES

Les enfants ne doivent pas être atteints de maladie contagieuse susceptible de nuire à la santé de leur camarade.

Les parents sont tenus d'informer les responsables de tout problème (médical ou autre) susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités.

En cas de traitement médical, il est demandé à la famille d'éviter une prescription pendant les heures de présence au Centre de loisirs. Cependant, les traitements pourront être administrés au Centre de Loisirs exceptionnellement, sur présentation d'une ordonnance datée et signée et d'une autorisation écrite datée et signée.

Les médicaments ne doivent pas être laissés à l'enfant, mais remis au responsable en personne. Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant en cas de maladie.

ARTICLE 10 - ACCIDENTS

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé doit prévenir immédiatement l'animateur, au besoin les camarades

En cas d'accident grave le responsable téléphonera au SAMU. L'enfant sera transporté au CHU de Rouen,

ARTICLE 11 - ACTIVITES

Les activités proposées seront conformes au projet pédagogique et éducatif, défini par l'association et l'équipe d'encadrement.

Ce projet est élaboré annuellement. Une participation financière supplémentaire pourra être demandée aux familles, en cas d'activités particulières de sorties, ou de séjour

ARTICLE 12 - TRANSPORTS : Lors des sorties les enfants emprunteront les transports en commun ou se déplaceront en car,

Au retour, les parents doivent attendre que le responsable du groupe autorise le départ de l'enfant même si les parents sont déjà présents à la descente du car.

Les parents doivent s'attendre à ce que les horaires des cars/bus se trouvent changés, modifiés, ou que le car soit en retard. En cas de retard, il est recommandé aux parents d'attendre leur enfant sur le lieu prévu de l'arrivée du car qui se situe en général à proximité du Centre de loisirs. Dans la mesure du possible, en cas de retard important (supérieur à une ½ heure), le responsable du Centre de Loisirs essaiera de contacter les parents pour les informer de l'heure de l'arrivée du car.

ARTICLE 13 - respect du matériel , des locaux, des camarades et équipe éducative,

- Les jeux violents et dangereux sont défendus ; l'agressivité à l'égard d'autrui et le manque de respect seront sanctionnés.
- Des jeux et du matériel d'animation sont mis à la disposition des enfants sous la responsabilité d'un animateur. Chaque enfant utilisant librement ce matériel doit en prendre le plus grand soin et le remettre en place dès qu'il ne s'en sert plus.
- Les locaux et espaces de jeux doivent être respectés.

ARTICLE 14 - DISCIPLINE GENERALE ET EXCLUSION

Lors d'activités au Centre de Loisirs ou en déplacement, la détérioration, la perte ou le vol feront l'objet d'une facturation à la famille.

Les litiges entre enfants seront réglés uniquement par l'équipe éducative.

L'organisateur se réserve le droit de refuser à un enfant, l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants et / ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien du responsable du Centre de Loisirs avec les parents.

Les enfants doivent en toute occasion montrer du respect envers leurs camarades et les animateurs. En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, leur exclusion momentanée pourra être prononcée après avertissement envoyé aux parents.

Certains comportements ou circonstances peuvent entraîner l'exclusion d'un enfant :

- la non déclaration par les parents d'une maladie contagieuse entraînant des mesures d'éviction
- le non respect du règlement intérieur,
- le non paiement de la participation financière due par les parents.

ARTICLE 15 - AVIS AUX PARENTS

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif aux animateurs en ce qui concerne l'application du présent règlement, en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions. Les parents sont responsables de tout accident qui résulterait de l'inobservation du présent règlement.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil d'Administration sera lu et expliqué aux enfants par les animateurs et par les parents. Il est affiché dans le Centre de Loisirs et disponible au bureau ou sur notre site internet.

ARTICLE 16 - REVISION DU REGLEMENT

Le règlement pourra être discuté et complété à chaque assemblée générale,

L'objet et l'esprit de ce règlement vise à assurer un bon fonctionnement du Centre de Loisirs et à accueillir nos enfants dans les meilleures conditions possibles. En cas de difficultés ou de problèmes particuliers le responsable du centre se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

MATIN- MIDI et SOIR

INSCRIPTION

La feuille d'inscription et la feuille de renseignements sont à retirer au bureau, en mairie ou à télécharger *sur les sites* www.franquevillesaintpierre.com et www.centrefsp.com

Vous y trouverez aussi :

- *Les règlements intérieurs et les fiches d'inscription des services périscolaires*
- *La charte de bonne conduite automobile*
- *Le formulaire de demande de carte sésame 2020/2021*

Une fois le dossier complet et signé il doit être retournée en Mairie

A défaut de réception de ces fiches, l'enfant ne pourra pas être accepté à l'accueil périscolaire.

Tout changement d'inscription, même occasionnel, en cours d'année doit impérativement faire l'objet d'un écrit signé par mail ou courrier auprès de l'association CAP'LOISIRS

centreaere.franqueville@gmail.com

Tél : 06 45 25 65 45) et non à l'école.

A défaut d'avoir prévenu, l'inscription initiale sera appliquée.

MATIN & SOIR

Chaque jour (hors vacances scolaires) l'accueil périscolaire est ouvert :

- **Petit Poucet** : les enfants seront conduits en car à l'accueil périscolaire de l'école Maternelle Louis Lemonnier pour 16h45.
Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit aux parents de venir récupérer les enfants à la descente du car place Marcel Ragot (attendre la 1ère sortie de 17h15).
- **Louis Lemonnier** :
Le matin de 7h30 à 8h35 – accueil échelonné
Lors de l'accueil du matin, les élèves sont autorisés à apporter un goûter qu'ils mangeront avant d'aller en classe (avant 8h30).

Le soir – 16h30/18h30 avec des sorties à heures fixes

De 17h15 à 17h30

Et à partir de 18h les sorties seront libres jusqu'à 18h30.

A noter : Les enfants de l'école maternelle Petit Poucet pratiquant une activité sportive, pourront emprunter le transport scolaire pour descendre à l'école maternelle Louis Lemonnier où un encadrant de l'association sportive le prendra en charge.

ATTENTION :

Le matin, les enfants de maternelle doivent être obligatoirement accompagnés de leurs parents jusqu'au lieu d'accueil.

L'accueil périscolaire du soir se termine à 18h30 précises.

Dépassements horaires (après 11 min de retard) 1ere fois : 5€ - 2ème fois : 10€ - 3ème fois : 15€ - 4ème fois : 20€

En cas de retard merci de prévenir l'équipe d'Animation de l'association CAP'LOISIRS 06 45 25 65 45 (tous les jours de 16h00 à 18h30)

TARIFS	Franquevillais	Extérieurs	MIDI- Ateliers
Matin (7h30-8h35)	1,10€	1,50€	10€ annuels- participation à 2 ateliers par semaine (12h15-13h15)
Soir (goûter compris)	2,60€	3€	

Le soir vers 16h30, un goûter est servi aux enfants ; à partir du moment où l'enfant prend celui-ci le service « Accueil périscolaire » sera alors facturé aux familles.

Si votre enfant a une allergie alimentaire, merci de prévenir l'accueil périscolaire et de nous donner le PAI pour que vous puissiez fournir le gouter. Sans cela nous ne pouvons accueillir votre enfant au service périscolaire.

Le personnel encadrant les enfants proposera ensuite des jeux adaptés.

Activités associatives extra-scolaire

Pour les élèves inscrits à une activité associative extrascolaire et qui doivent être récupérés directement par leurs professeurs au groupe Lemonnier : Ils seront pris en charge par l'accueil périscolaire jusqu'à ce que leur activité commence. Les enfants doivent obligatoirement se rendre au goûter dès la sortie de classe.

Le tarif sera le même pour ses familles soit 2,60€ pour les franquevillais ou 3€ pour les extérieurs.

PAIEMENT

Pour l'accueil périscolaire (sauf le matin pour Le Petit Poucet) :

En fin de chaque mois les familles recevront une facture via l'école, le paiement devra avoir lieu dans les 15 jours qui suivent.

Les règlements devront être déposés à l'accueil du centre de loisirs, dans sa boîte aux lettres ou par virement en indiquant sur celui-ci le nom et prénom de l'enfant.

Nous acceptons :

- les chèques bancaires **à l'ordre « ASSOCIATION CENTRE AERE FRANQUEVILLAIS »**
- les chèques vacances ANCV
- les chèques CESU
- les espèces (à donner en main propre au bureau, en échange d'un reçu)

L'association se réserve le droit de ne plus accepter les enfants sur les temps périscolaire matin et soir en cas de non règlement des sommes dues après un premier rappel.



RAPPEL : La facture tient lieu de justificatif auprès des impôts

A NOTER : Les personnes extérieures emménageant sur Franqueville Saint Pierre, seront facturées en tarif franquevillais à partir du mois d'emménagement (sauf si ce dernier s'effectuera pendant des vacances scolaires qui clôturent le mois). Les Franquevillais qui quittent la commune seront facturés en tarif extérieur à partir de l'année civile suivante.

LES ATELIERS DU MIDI à l'école élémentaire

Chaque enfant pourra faire 2 activités par semaine d'une durée d'environ une heure après avoir déjeuné (12h20/13h15).

Avant chaque vacances, les enfants s'inscriront aux ateliers qu'ils souhaitent effectuer pour la période suivante (environ 6/7 semaines).

Une cotisation annuelle de 10€ par enfant sera demandée pour la participation aux ateliers (**directement sur la facture**).

Attention une fois inscrit, pour leur sécurité et leur encadrement ainsi que pour le respect des animateurs les enfants, doivent **OBLIGATOIREMENT** se rendre en activité ! Même en cas de dispense ou d'oubli d'affaires.

Pour les enfants non-inscrits en activité, ils seront dans la cour de récréation sous la surveillance du personnel communal.

AVIS AUX ENFANTS

ATTENTION – vous avez choisi vos activités donc vous devez vous y rendre ... car vous prenez la place de copains qui aimeraient peut-être y aller!!

En cas d'absences répétées (3 fois) à la même activité vos parents seront avertis.

PENSEZ A VOS AFFAIRES DE SPORT Si vous les avez oubliées vous devez malgré tout aller prévenir votre animateur et vous rendre à l'activité.

LES REGLES

- Tout enfant ne respectant pas la sécurité (comportements dangereux), le respect des personnes (insolence et désobéissance), du matériel et des locaux (dégradations) se verra exclu.**
- Aucun objet de valeur** (téléphone, jeux ...) ne devra être confié à votre enfant.
- Aucun médicament** ne devra être confié à l'enfant. Pour tout traitement, l'ordonnance ainsi que les médicaments seront donnés aux animateurs.
- Les litiges entre enfants seront réglés **uniquement** par l'équipe éducative.
- L'Association se réserve le droit de suspendre l'inscription de l'enfant dans les cas suivants :
 - non règlement des sommes dues au périscolaire après un premier rappel.
 - non-respect des horaires de l'accueil périscolaire

Céline PROUX – *Coordinatrice Enfance-Jeunesse*
Marion ROBERT – *Directrice Enfance*
CHEVAL Kévin – *Directeur Enfance adjoint*

CAP'Loisirs
06 45 25 65 45
centreaere.franqueville@gmail.com